Extrait N° 15 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le dix neuf juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **11 juin 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean Pierre Mme RIVIERE Suzette – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel – Mme BETON Fernande.

Procuration : Mme JULLIEN Marie Josée***** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - Mme BARET Liliane***** a donné mandat à M. MONDON René.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mme JULLIEN Marie Josée et Mme BARET Liliane sont arrivées au moment de la discussion de la 5ème affaire.**

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Formation des élus locaux - Débat annuel 2008

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, en son article 73-1, prévoit que les actions de formation des élus, financées par la Commune, font l'objet d'un tableau annexé au compte administratif.

Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

…/…

Mairie des Avirons

Pour mémoire, il est rappelé que :

• l'article L.2123-12 du CGCT pose le principe du droit à la formation.

• l'article L.2123-14 du CGCT limite le montant de la dépense totale de formation à un maximum de 20 % des indemnités de fonction allouées aux élus.

Au compte 2008, l'inscription prévisionnelle budgétaire était de **6 300 euros.**

Durant l'année 2008, les actions de formation prises en charge par la Commune ont été :

Elu bénéficiaire	**Intitulé de la formation**	**Montant de la dépense**
Mme BAILLIF Line Rose	Congrès AC DOM en Guyane du 24 au 28 Novembre 2008	2 250.00 €
M. Jean Daniel DENNEMONT	Congrès de l'UNCCAS du 9 au 10 décembre 2008	210.00 €

Mairie des Avirons

Le conseil municipal est invité à débattre.

Par ailleurs, par courrier en date du 15 juin 2009, **Monsieur Jean Daniel DENNEMONT** a fait part au Maire de son souhait de participer au **62ème congrès de l'UNCCAS du 15 au 17 novembre 2009 à PARIS**.

Il sollicite la prise en charge, par la Commune, des frais correspondants.

Le conseil municipal, après discussions, prend acte des actions de formation des élus, financées par la Commune au cours de l'année 2008.

Pour ce qui est de la participation de **M. Jean Daniel DENNEMONT au 62ème congrès de l'UNCCAS,** le conseil municipal délibère et, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la prise en charge des frais liés au déplacement à **PARIS du 15 au 17 novembre 2009.**

…/…

La prise en charge comprendra :

▪ Les frais d'inscription au congrès

▪ Voyage aller-retour Réunion-Métropole : achat direct par la Commune d'un billet en classe économique

▪ Les frais de mission : déplacement sur le territoire Métropolitain, frais d'hébergement et de restauration : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons